



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 119934

Texte de la question

M. Manuel Valls attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la vive inquiétude de l'Association des brûlés de France quant aux niveaux de sécurité incendie en matière d'ignifugation des meubles rembourrés. En effet, un projet de décret semble être en préparation, néanmoins l'association craint que celui-ci n'aille pas encore assez loin et n'aborde pas les réels dangers. Les normes de sécurité incendie devraient donc inclure, outre la référence de la cigarette, la résistance au feu causée par les allumettes et les pertes de masse. Ces trois standards élevés de sécurité ont d'ores et déjà sauvé 800 vies depuis leur entrée en vigueur, au Royaume-Uni, en 1998. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement, à savoir s'il entend suivre l'exemple de nos voisins et ainsi assurer une meilleure protection de nos citoyens.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'importance de ce sujet et des conséquences dramatiques que peuvent avoir les accidents liés à la combustion de meubles rembourrés, les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont préparé un décret relatif à la sécurité des meubles rembourrés. Ce texte prévoit qu'ils devront respecter une exigence de résistance à l'allumage par une cigarette incandescente. La conformité aux normes citées dans la question permettra d'attester du respect de cette exigence de sécurité. Ces normes, certes non obligatoires, peuvent d'ores et déjà être utilisées par les industriels dans la conception de leurs produits. La consultation interministérielle étant achevée, le projet de décret a été soumis aux professionnels avec lesquels deux réunions se sont tenues, les 10 mai 2006 et 15 septembre 2006, en présence des administrations et organismes concernés. Il a été notifié à la Commission européenne. Après cette étape il sera transmis pour avis à la commission de la sécurité des consommateurs. Ce texte constitue une avancée importante. C'est une première étape de réglementation, qui pourra être complétée ultérieurement par la fixation d'exigences supplémentaires, après réalisation des études scientifiques nécessaires pour s'assurer que ces nouvelles exigences ne comportent pas de risques induits pour la santé et l'environnement, notamment en raison de l'utilisation de produits d'ignifugation que les fabricants seraient susceptibles d'utiliser. À l'occasion de la notification à la Commission européenne, il lui a été demandé de lancer de telles études, le caractère communautaire de celles-ci permettant d'en faire partager les conclusions par les partenaires européens de la France et de légitimer plus facilement pour l'avenir une réglementation plus exigeante.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119934

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2300

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3761